

PROJET ÉDUCATIF

École Marie-Rivier

2024-2027



Table des matières

1. BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF	3
2. CONTENU DU PROJET ÉDUCATIF	3
3. DÉMARCHE COLLABORATIVE	4
4. CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF	6
5. MISSION, VISION ET VALEURS	6
5.1. NOTRE MISSION	6
5.2. NOTRE VISION.....	6
5.3. NOS VALEURS	7
6. CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT.....	7
6.1. LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.....	7
6.2. SERVICES RÉGIONAUX OU SUPRARÉGIONAUX DE SCOLARISATION (SRSS).....	9
6.3. L'ÉTABLISSEMENT EN QUELQUES CHIFFRES	11
6.4. L'ORGANISATION DES SERVICES.....	13
7. ZONES DE VULNÉRABILITÉ ET ZONES DE FORCE.....	13
8. COHÉRENCE AVEC LE PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE.....	14
9. ENJEUX, ORIENTATIONS, OBJECTIFS, INDICATEURS ET CIBLES PROPRES À L'ÉTABLISSEMENT	14
10. PLAN D'ACTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. But et définition du projet éducatif

Le projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement des orientations, des priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en fonction des caractéristiques et des besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi que des attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation. Résultant d'un consensus, il est conçu et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative : les élèves, les parents et le personnel de l'établissement ainsi que les membres de la communauté et du centre de services scolaire.

Le projet éducatif s'inscrit donc dans une démarche favorisant la synergie et la cohérence entre tous les paliers du système éducatif (le ministère de l'Éducation, les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement), dans le respect de l'autonomie et des particularités de chacun.

2. Contenu du projet éducatif

La Loi sur l'Instruction Publique (LIP) précise que le projet éducatif d'un établissement d'enseignement doit remplir les conditions qui suivent :

- Présenter les éléments suivants (LIP, articles 37 et 97.1) :
 - La description du contexte dans lequel l'établissement d'enseignement évolue et les principaux enjeux auxquels il doit faire face, notamment en matière de réussite éducative et, dans le cas d'un centre de formation professionnelle, d'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre;
 - Les orientations propres à l'établissement d'enseignement et les objectifs retenus pour améliorer la réussite éducative;
 - Les cibles qui doivent être atteintes au terme de la période couverte par le projet éducatif;
 - Les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles;
 - La périodicité de l'évaluation du projet éducatif, déterminée en collaboration avec le centre de services scolaire;
- Respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école (LIP, article 37)¹;
- Couvrir une période qui s'harmonise avec celle du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et celle du plan stratégique du ministère (LIP, articles 37.1, 97.2 et 209.1);
- Respecter, le cas échéant, les modalités établies par le ministre en ce qui a trait à la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, le centre de services scolaire et le ministère [...] (LIP, article 459.3);
- Assurer une cohérence par rapport au plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire (LIP, articles 37 et 97.1).

¹ Seulement pour les écoles et selon les exigences législatives en vigueur

- Dans l'analyse du contexte, notamment des résultats obtenus par l'établissement d'enseignement au regard des orientations et des objectifs du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, la pertinence d'une intégration de ces orientations et de ces objectifs dans le projet éducatif doit être évaluée. Dans le respect du principe de subsidiarité, il revient à l'établissement d'enseignement de déterminer une cible, qui peut alors être différente de celle établie par le centre de services scolaire. De plus, rien n'empêche un établissement d'enseignement d'inscrire à son projet éducatif d'autres orientations ou objectifs que ceux qui figurent dans le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, en fonction de l'analyse de son contexte et de ses priorités, s'il juge pertinent de le faire.

3. Démarche collaborative

Un comité de pilotage du projet éducatif a été formé afin d'élaborer le projet éducatif 2024-2027

La démarche d'élaboration du projet éducatif 2024-2027 a été réalisée principalement en 4 étapes telles que présentées à la figure suivante :

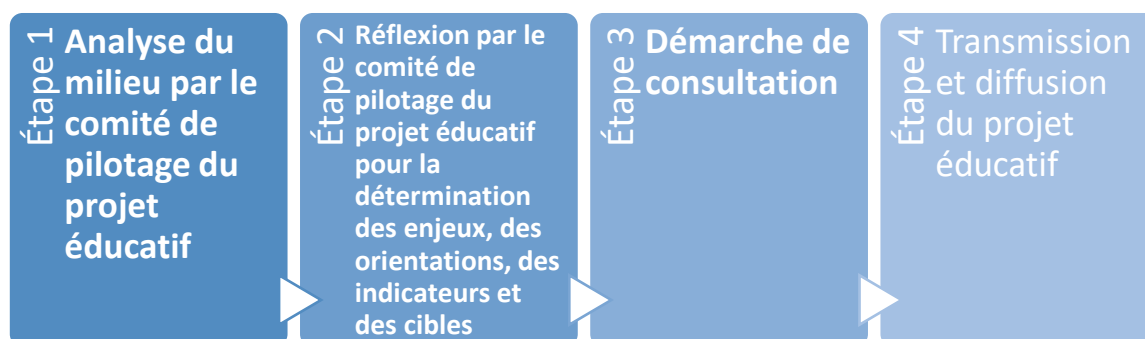


Figure 1 - Étapes de la démarche d'élaboration du projet éducatif 2023-2027

Membres du comité de pilotage du projet éducatif:

Geneviève Crevier, enseignante
 Dominique Bessette, enseignante
 Émilie Turgeon, éducatrice spécialisée
 Valérie Mercier, éducatrice spécialisée
 Michel Jacques, préposé
 Marie-Claude-Caron, ergothérapeute
 Annie Lincourt, directrice-adjointe
 Chad Boutin, directeur
 Annie-Claude Granger, ergothérapeute au CISSMO
 Nancy Parr, infirmière au CISSMC

Dans un premier temps, le comité de pilotage du projet éducatif s’est assuré de s’approprier les orientations et les objectifs de l’ancien projet éducatif 2014-2023 de l’école Marie-Rivier.

Le tableau suivant met en parallèle l’ancien projet éducatif 2014-2023 et le projet éducatif 2024-2027.

Tableau 1 - L’ancien projet éducatif 2014-2023 et le projet éducatif 2024-2027

Orientations du projet éducatif 2014-2023	Orientations du projet éducatif 2024-2027
L’école vise à développer une communauté éducative stimulante, répondant aux besoins diversifiés de chacune des clientèles dans un milieu sain et sécuritaire.	Assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire adapté aux défis des élèves qui favorise le développement des compétences et la mise en place des meilleures pratiques.
L’école vise à développer un climat propice à la communication, à la concertation et à la cohésion en lien avec les pratiques pédagogiques et les interventions spécifiques du milieu, afin de favoriser le développement du plein potentiel chez l’élève.	Favoriser la progression des compétences de l’élève en assurant un continuum de services adaptés à ses besoins afin de maximiser son plein potentiel (sa réussite scolaire).

Tableau 2 - Calendrier des travaux du comité de pilotage du projet éducatif

Date	Travaux effectués
22 septembre 2023	Confection du calendrier des rencontres et contexte
25 octobre 2023	Valeurs et vision de l’école
14 novembre 2023	Forces et défis
9 février 2024	Orientations, objectifs, indicateurs et cibles
27 février 2024	Orientations, objectifs, indicateurs et cibles

La gestion collaborative repose sur le travail d’équipe. «Se concerter, c’est mettre en action, de façon concrète, la collaboration².» La concertation vise la recherche d’un consensus dans la détermination des orientations, des priorités d’action et des résultats attendus du projet éducatif. Conformément à la LIP, chacune de ces étapes s’effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l’établissement et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d’établissement favorise la participation des élèves, des parents, des membres du personnel de l’établissement et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire³.

² Claude LARIVIÈRE (2001). « Les réseaux intégrés de services : fondements, définitions et modes d’organisation », dans *Guide pour soutenir le partenariat : entente CLSC-centres jeunesse*, Québec, Comité conjoint CLSC-centres jeunesse, p. 38.

³ LIP, articles 74 et 109

4. Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif

Le projet éducatif doit émerger du milieu, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.⁴

Tableau 3 - Calendrier des consultations effectuées

Date	Instance consultée	Commentaires recueillis
Printemps 2022	Les membres du personnel	- Augmentation des comportements agressifs de certains élèves à grands besoins envers le personnel.
Printemps 2022	Les parents	Satisfaction: - Bien-être de l'enfant à l'école; - Communication école-famille; - Communication école-intervenants externes; Besoin de recevoir de l'information sur: - L'après 21 ans; La gestion des comportements;
Automne 2023	Les membres du personnel	Travail sur les valeurs et vision de l'école.

5. Mission, vision et valeurs

5.1. Notre mission

La mission de l'établissement est définie par la Loi sur l'instruction publique.⁵

- Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.
- Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

5.2. Notre vision

Accompagner l'élève dans le développement de son plein potentiel tout au long de son parcours scolaire en favorisant son engagement, celui de sa famille, des membres du personnel et des partenaires impliqués.

⁴ LIP, article 74

⁵ LIP, article 36

5.3. Nos valeurs

Adaptation:

Mesures prises pour répondre aux besoins individuels des élèves afin de favoriser leur réussite.

Collaboration:

Coopération entre différents acteurs dans le but d'améliorer l'expérience éducative et le développement des élèves. Cette collaboration peut prendre diverses formes comme le partage d'idées, de ressources, de responsabilités et la coordination d'efforts pour atteindre des objectifs communs liés à l'apprentissage et au bien-être des élèves.

Bienveillance:

Attitude empathique, respectueuse et attentionnée envers les élèves et le personnel scolaire. Cela implique de créer un environnement où chacun se sent soutenu, valorisé et accepté, favorisant ainsi un climat d'apprentissage positif et inclusif.

6. Contexte dans lequel évolue l'établissement d'enseignement⁶

L'école Marie-Rivier offre des services d'enseignement à des élèves handicapés de 4 à 21 ans. La mission poursuivie est celle d'instruire, de socialiser et de qualifier tous les élèves en tenant compte de l'ensemble des besoins individuels des élèves.

6.1. Les programmes d'enseignement

Le Programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale

Le programme éducatif CAPS-I s'adresse aux élèves qui présentent une déficience intellectuelle moyenne à sévère. « La déficience intellectuelle est caractérisée par des limitations significatives du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif lequel se manifeste dans les habiletés conceptuelles, sociales et pratiques. En ce qui concerne le fonctionnement intellectuel, ces personnes présentent des limitations significatives sur le plan du raisonnement, de la planification, de la résolution de problèmes, de la pensée abstraite et de la compréhension d'idées complexes. Quant aux limites particulières des comportements adaptatifs, elles se caractérisent par des difficultés liées aux habiletés conceptuelles (langage, lecture, concepts de temps et d'argent, etc.), aux habiletés sociales (capacité d'assumer des responsabilités, respect des règles, relations interpersonnelles, etc.) et aux habiletés pratiques (soins personnels, activités de la vie quotidienne, maintien d'un environnement sécuritaire, etc.).

⁶ LIP, articles 37, 74, 97.1 et 109

Les compétences visées dans ce programme s'inscrivent dans une large perspective liée au développement de l'élève présentant une déficience intellectuelle. Le programme vise le développement de cinq compétences interdépendantes et complémentaires :

- Communiquer;
- Exploiter l'information;
- Interagir avec son milieu;
- Agir avec méthode;
- Agir de façon sécuritaire.

Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde

Le Programme éducatif destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle profonde constitue un cadre de référence essentiel pour tous les choix pédagogiques. Il invite à la concertation et au travail d'équipe en vue de permettre à l'élève de développer les compétences suivantes :

- Agir efficacement sur le plan sensorimoteur;
- Exprimer adéquatement ses besoins et ses émotions;
- Interagir avec son entourage;
- Communiquer efficacement avec son entourage;
- S'adapter à son environnement;
- S'engager dans des activités de son milieu;

En ce sens, il propose un projet d'éducation qui vise le développement de l'élève tout au long de son parcours scolaire, soit de son entrée à l'éducation préscolaire à 4 ans jusqu'à la transition vers la vie adulte à 21 ans.

Les capacités des élèves ayant une déficience intellectuelle profonde peuvent se développer dans la mesure où les intervenants du milieu scolaire privilégient une approche pédagogique individualisée et ont recours à des stratégies éducatives qui tiennent compte du rythme de chaque élève et des processus mentaux auxquels il a accès.

Pour développer leurs capacités et accomplir les activités essentielles au maintien de la vie, les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde ont besoin d'un enseignement individualisé et d'interventions soutenues, d'une organisation de l'environnement et du soutien d'un adulte. Lorsque l'élève présente des limitations motrices importantes, des déficiences sensorielles ou une santé précaire, ces besoins augmentent et peuvent même requérir des exercices ou des soins thérapeutiques particuliers.

6.2. Services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS)

L'école Marie-Rivier du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières est une école entièrement spécialisée qui offrent des services régionaux de scolarisation en accueillant uniquement des élèves handicapés de 4 à 21 ans.

Les élèves lourdement handicapés de l'école requièrent des services éducatifs adaptés à leur situation en milieu spécialisé et pouvant favoriser leur cheminement scolaire sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Dans ce contexte, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur établit des écoles à mandat régional conformément à l'article 468 de la Loi sur l'instruction publique, RLRO, c. I-13.3 afin que des centres de services scolaires offrent des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS). Ces services sont offerts à des élèves de 4 à 21 ans dans des classes situées dans des écoles ordinaires ou des écoles spécialisées accueillant uniquement des élèves handicapés. Les services régionaux accueillent des élèves du territoire du centre de services scolaire responsable et des centres de services scolaires voisins.

Les SRSS :

- Visent les élèves dont les incapacités et les besoins requièrent une organisation des services en milieu spécialisé ainsi qu'un environnement physique adapté et des aménagements particuliers pouvant accueillir des équipements spécialisés;
- Concernent une clientèle peu nombreuse rendant difficile l'organisation des services dans chacune des centres de services scolaires;
- Nécessitent l'adaptation des espaces physiques de l'école pour l'aménagement de locaux spécialisés;
- Nécessitent des approches pédagogiques adaptées au regard des contenus d'enseignement ou une organisation particulière des services pour cette clientèle;
- Consistent généralement en des services très spécialisés requérant des ententes de complémentarité de services avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission qui suivent sont appliquées dans le cadre des SRSS reconnus par le MEES. Les parents de l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale doivent être consultés et impliqués tout au long de la démarche précédant son admission dans une école offrant des SRSS.

Pour être admis dans une telle école, l'élève doit :

- Appartenir à l'ordre d'enseignement reconnu par le mandat visé;
- Présenter un ou deux handicaps correspondant à ce mandat;
- Relever de la responsabilité du centre de services scolaire responsable ou d'un des centres de services scolaires utilisateurs;

- Avoir été évalué sur le plan des besoins et des capacités dans le cadre d'une démarche d'élaboration d'un plan d'intervention (PI) ou, le cas échéant, d'un plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) démontrant que la scolarisation en milieu spécialisé s'avère l'orientation la plus appropriée (pour les élèves de 4 ans nouvellement inscrits dans le réseau scolaire, la demande d'admission peut être acheminée à la suite des évaluations et de l'amorce de la démarche d'élaboration du PI);
- Faire l'objet d'une référence en conformité avec les procédures d'admission décrites ci-après.

Procédures générales d'admission

Les procédures générales d'admission suivantes s'appliquent aux SRSS :

- L'élève doit être inscrit dans son centre de services scolaires d'origine ou son école de quartier, selon les procédures en vigueur à la commission scolaire dont il relève.
- Une évaluation des besoins et des capacités de l'élève doit avoir été effectuée par du personnel qualifié dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un PI ou d'un PSII.
- Cette évaluation doit démontrer que :
 - Les codes de difficulté de l'élève correspondent bien au mandat de l'école concernée;
 - La scolarisation dans l'école de quartier n'est pas possible;
 - La scolarisation dans des classes spéciales du centre de services scolaire d'origine n'est pas souhaitable;
 - La scolarisation dans une école offrant des SRSS s'avère l'orientation la plus appropriée.
- Le centre de services scolaire d'origine, après consultation des parents de l'élève ou du titulaire de l'autorité parentale, doit constituer un dossier en vue de la présentation d'une demande d'admission au centre de services scolaires responsable d'organiser des SRSS.
- Par un moyen assurant la confidentialité, le centre de services scolaire utilisateur doit transmettre au centre de services scolaire responsable une demande accompagnée des documents exigés par le comité d'admission.
- Le comité d'admission doit analyser la demande, puis communiquer sa décision au centre de services scolaire responsable d'organiser des SRSS, laquelle la transmettra au centre de services scolaire d'origine.
- Comme il est précisé à l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique, les centres de services scolaires concernés doivent établir une entente de scolarisation.

Diagnostics correspondant au mandat de l'école Marie-Rivier

1. Trouble du spectre de l'autisme avec une déficience intellectuelle moyenne: Codes 50 et 24
2. Déficience intellectuelle moyenne avec une déficience motrice grave : Codes 50 et 36
3. Déficience intellectuelle profonde: Code 23

6.3. L'établissement en quelques chiffres

Tableau 4 - L'établissement en quelques chiffres

L'établissement en quelques chiffres 2023-2024	Précolaire	Primaire	Service éducatif de garde	Secondaire	Total
Nombre d'élèves	18	65	36	71	154
Nombre d'enseignants	4	14		17	35
Nombre de préposés	3	17		10	30
Nombre d'éducateurs spécialisés	3	17		22	42
Nombre d'éducateurs au service éducatif de garde			5		5
Surveillants d'élèves					3
Nombre de membres du personnel de soutien (secrétaires, concierges, loisirs, sauveteur)					8
Nombre de membres du personnel professionnel					5
Indice de défavorisation (IMSE)	Primaire: 7		Secondaire: 6		
État budgétaire au 30 juin (équilibre, surplus ou déficit)	Surplus : 16 661\$				

Tableau 5 – Âge des élèves

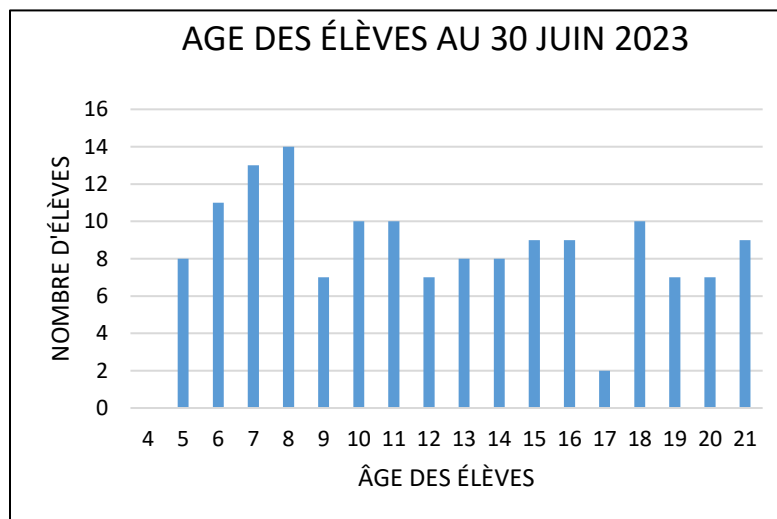


Tableau 6 – Clientèle selon l'ordre d'enseignement

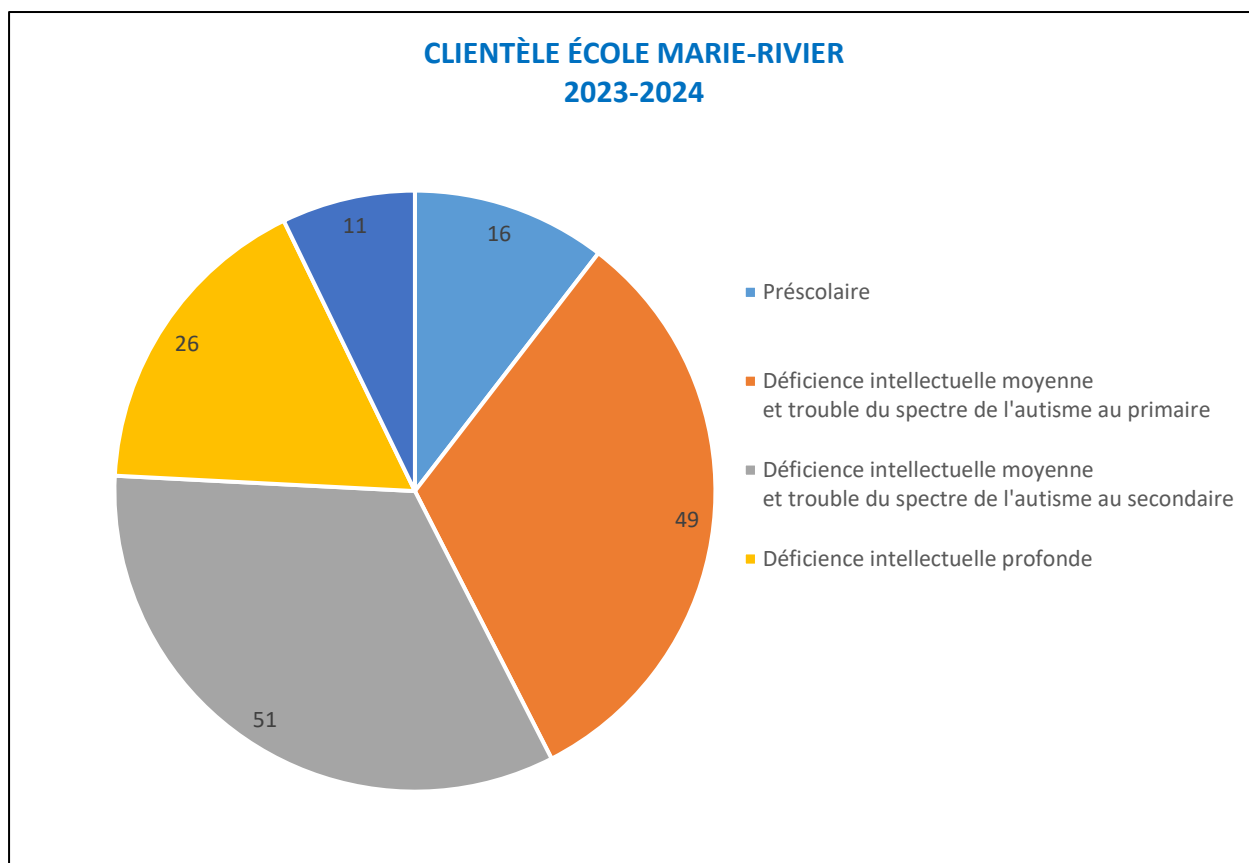
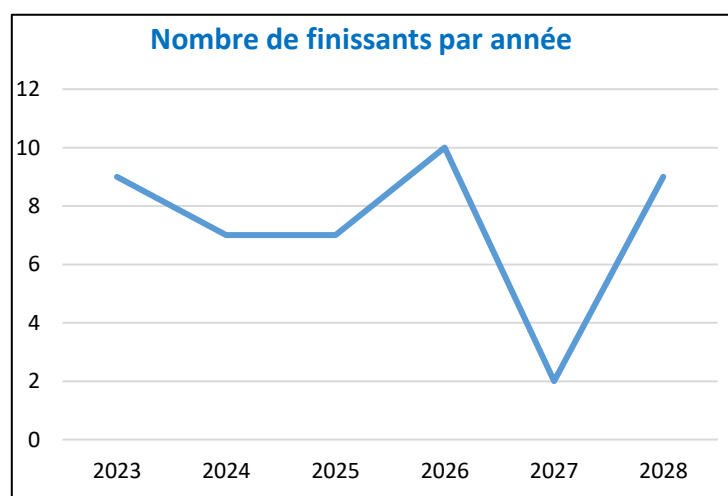


Tableau 7 – Provenance des élèves

PROVENANCE DES ÉLÈVES 2023-24 Centre de services scolaires	
Des Hautes-Rivières	106
Des Patriotes	20
Val-des-Cerfs	19
Des Grandes Seigneuries	5
St-Hyacinthe	1
Marie-Victorin	3

Tableau 8 – Nombre de finissants par année



6.4. L'organisation des services

L'organisation des services peut différer d'un type de classe à une autre. Voici comment

Groupe	Nb d'élèves	Enseignant	Éducateur spécialisé	Préposée
Groupes préscolaires	6	1	1	1
D.I.M.-T.S.A. - primaire	7	1	1	0,5 ou 1
D.I.M. T.S.A. - secondaire	8	1	1	0,5
D.I.P. – primaire et secondaire	6	1	0 ou 1	1 ou 2
Classe d'accompagnement 1 pour 1	4	1	4	0,5
AUTRES SOUTIENS OFFERTS : - 2 éducatrices « terrain » peuvent intervenir en soutien; - 20 éducateurs spécialisés offrent du support individualisé au besoin; - 10 préposés s'ajoutent à l'heure du dîner pour permettre aux intervenants de dîner;				

Des services sont offerts par des professionnels de l'école dans les domaines suivants : psychoéducation, orthophonie, ergothérapie et psychologie.

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest dessert la clientèle DS et DIP pour les services d'ergothérapie et de physiothérapie.

La présence à l'école de deux infirmières du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre permet d'assurer les soins de santé à nos élèves.

7. Zones de vulnérabilité et zones de force

Le comité de pilotage du projet éducatif a établi des zones de force et des zones de vulnérabilité afin de pouvoir bien cerner les objectifs du *projet éducatif 2023-2027*. Le tableau suivant présente les zones de force et de vulnérabilité relevées.

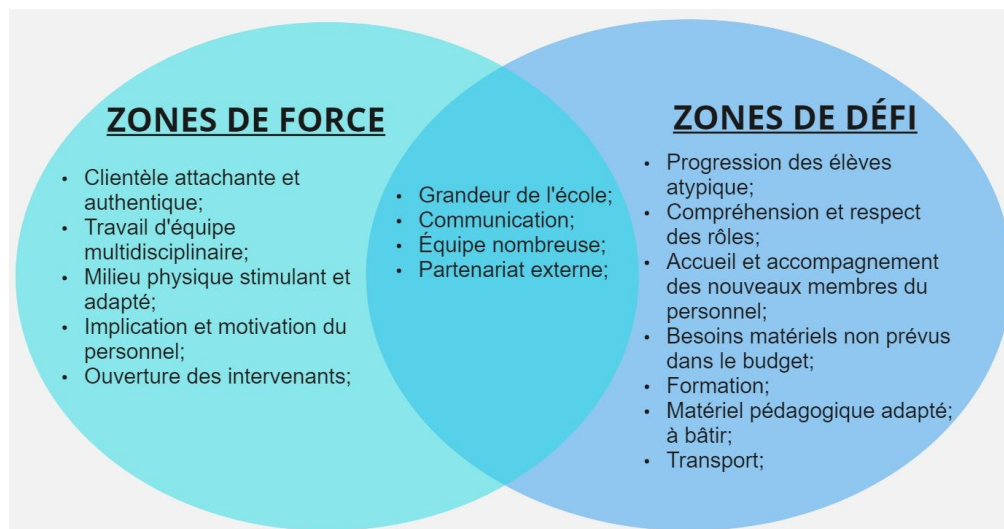


Tableau 9 - Zones de force et zones de défi de l'établissement

8. Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite

Le comité de pilotage du projet éducatif s'est assuré de s'approprier les orientations et les objectifs du *plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Dans le projet éducatif 2024-2027 de l'école Marie-Rivier, il est possible de reconnaître les 4 orientations suivantes du *plan d'engagement vers la réussite 2023-2027* du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières:

- Orientation 1.1 : Faire de la réussite de nos élèves une fierté pour tous
- Orientation 1.2 : Agir de façon concertée afin d'assurer un parcours qualifiant pour chaque élève.
- Orientation 1.3 : Soutenir l'insertion et le développement professionnels de notre personnel
- Orientation 2.1 : Assurer aux élèves et au personnel un milieu sain, sécuritaire, inclusif, stimulant et bienveillant.

9. Enjeux, orientations, objectifs, indicateurs et cibles propres à l'établissement

Une **orientation** permet à un établissement d'enseignement d'affirmer les intentions qui marqueront la réalisation de sa mission. Elle traduit ses priorités. Elle est rattachée à un enjeu et présente généralement les caractéristiques suivantes :

- Elle est introduite par un seul verbe d'action;
- Elle véhicule une idée maîtresse;
- Elle est claire et concise.

Un **objectif** constitue un engagement prioritaire de l'établissement d'enseignement pour la période couverte par le projet éducatif. Il énonce les changements précis et mesurables que l'établissement d'enseignement souhaite effectuer. Il est formulé sous forme de résultats perceptibles et significatifs pour les élèves, jeunes et adultes, et constitue la base de la reddition de comptes. Il présente généralement les caractéristiques suivantes :

- Il est introduit par un seul verbe d'action;
- Il véhicule une seule idée;
- Il précise la population étudiante ciblée;
- Il rend explicites les résultats visés.

Une **cible** est associée à un indicateur et désigne le résultat visé compte tenu de l'objectif. Elle est précise et normalement quantifiable, mais on peut fixer une cible qualitative lorsque la mesure s'avère inapplicable ou inappropriée. Il peut être justifié de déterminer des cibles intermédiaires pour certains objectifs en vue d'effectuer un meilleur suivi durant la période couverte par le projet éducatif.

PROJET ÉDUCATIF

Orientations	Objectifs	Indicateurs	Cibles
Enjeu : Un environnement scolaire sain et sécuritaire			
Assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire adapté aux défis des élèves qui favorise le développement des compétences et la mise en place des meilleures pratiques.	Développement d'une expertise individuelle et concertée du personnel bien adaptée au profil des élèves.	Création de communautés d'apprentissage professionnelle (CAP) Offre d'ateliers de formation continue à l'interne.	Maintenir une CAP active par année aux membres du personnel. 100 % des membres du personnel auront suivi annuellement 2 ateliers de formation continue à l'interne.
	Poursuivre le développement d'un milieu de vie sécuritaire et proactif dans la prévention pour améliorer la sécurité des élèves et du personnel.	Formations spécifiques aux membres du personnel: - Approche d'intervention préventive en matière de comportements reconnue et efficace (ex: I.T.C.A.) pour tout le personnel. - Formation sur les principes pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires (P.D.S.B.) pour les préposés.	Former annuellement les nouveaux membres du personnel concerné par la formation I.T.C.A. et P.D.S.B. Maintenir les compétences à jour de 100% des membres du personnel concernés pour les approches I.T.C.A. et P.D.S.B. Diminuer de 10% le nombre de membre du personnel subissant une agression par semaine (60 % en 2022).
	Offrir des activités sensori-motrices significatives répondant aux besoins des élèves.	Création d'activités sensori-motrices adaptées aux différents besoins des élèves. Poursuite d'une offre d'activités adaptée de loisirs (ex: boxe, zumba, danse, yoga, etc.).	Réaliser un minimum de 30 minutes d'activités sensori-motrices par jour durant le temps de classe.

Orientations	Objectifs	Indicateurs	Cibles
Enjeu : L'inclusion et la réussite éducative de tous les élèves			
Favoriser la progression des compétences de l'élève en assurant un continuum de services adaptés à ses besoins afin de maximiser son plein potentiel (sa réussite scolaire).	Favoriser le développement des capacités de communication de chacun des élèves.	Nombre d'interventions en classe en orthophonie. Nombre de rencontres de consultation en orthophonie avec le titulaire de chaque groupe de l'école.	Au moins 12 interventions de groupes en classe pour les groupes du préscolaire et du primaire. Au moins 6 interventions de groupe en classe pour les groupes du secondaire dont le titulaire n'a jamais bénéficié d'interventions en classe en orthophonie à l'école. Au moins 12 rencontres de groupe de consultation en orthophonie pour les groupes du préscolaire et du primaire. Au moins 6 rencontres de consultation en orthophonie pour les groupes du secondaire
	Assurer une transition harmonieuse des élèves lors des différents passages: 1ère transition scolaire; Arrivée à notre école; D'une année à l'autre; De l'école vers la vie active;	Nombre d'élèves bénéficiant d'une démarche d'accueil des nouveaux élèves. Taux de réalisation du processus d'échanges d'information sur l'élève d'une année à l'autre. Nombre d'élèves bénéficiant d'une transition de l'école vers la vie active.	100% des nouveaux élèves seront accueillis selon la démarche balisée. 100% des étapes du processus d'échange seront réalisées pour chacun des élèves dans un délai donné. 100% des élèves dont le tuteur légal accepte la démarche TEVA y auront accès.
	Favoriser l'implication et le partenariat École-Famille-Communauté-Intervenants externes.	Taux de participation des parents aux activités sociales auxquelles ils sont invités (3).	50% des familles participeront à au moins une activité.